

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg, le 18 novembre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'inclusion scolaire constitue un objectif central de la politique éducative, cherchant à assurer une place appropriée pour chaque enfant dans le système scolaire. Une école véritablement inclusive doit être en mesure d'accueillir et d'accompagner tous les élèves, quels que soient leurs défis particuliers, qu'il s'agisse de difficultés d'apprentissage ou de besoins socio-émotionnels. Dans ce contexte, il est essentiel de disposer de ressources suffisantes et d'une coordination efficace entre les différentes instances pour assurer une prise en charge adéquate de tous les enfants. Cependant, la réalité sur le terrain soulève des questions importantes concernant la capacité du système actuel à répondre aux besoins croissants, notamment en ce qui concerne les enfants présentant des difficultés socio-émotionnelles et l'impact de cette situation sur les autres élèves nécessitant un soutien.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

- Combien d'élèves sont actuellement accueillis dans les Centres socio-thérapeutiques (CST) ? Combien sont en attente d'une admission ?
- Combien d'élèves sont actuellement enregistrés auprès des Commissions d'inclusion (CI) régionales en raison de problèmes socio-émotionnels ?
- Combien d'enfants ayant des besoins socio-émotionnels sont actuellement enregistrés auprès de la Commission nationale d'inclusion (CNI) ?
- Combien d'élèves ayant des besoins socio-émotionnels sont enregistrés auprès d'une instance alors que leurs parents refusent une thérapie ou une admission dans un CST ?
- Combien d'heures d'assistance de l'ESEB sont utilisées au niveau national pour les enfants ayant des besoins socio-émotionnels, et combien pour ceux ayant des difficultés d'apprentissage d'origine non socio-émotionnelle ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Francine Closener  
Députée



Ben Polidori  
Député



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3205 de Madame la Députée Francine Closener et de Monsieur le Député Ben Polidori**

1. **Combien d'élèves sont actuellement accueillis dans les Centres socio-thérapeutiques (CST) ? Combien sont en attente d'une admission ?**
2. **Combien d'élèves sont actuellement enregistrés auprès des Commissions d'inclusion (CI) régionales en raison de problèmes socio-émotionnels ?**
3. **Combien d'enfants ayant des besoins socio-émotionnels sont actuellement enregistrés auprès de la Commission nationale d'inclusion (CNI) ?**
4. **Combien d'élèves ayant des besoins socio-émotionnels sont enregistrés auprès d'une instance alors que leurs parents refusent une thérapie ou une admission dans un CST ?**
5. **Combien d'heures d'assistance de l'ESEB sont utilisées au niveau national pour les enfants ayant des besoins socio-émotionnels, et combien pour ceux ayant des difficultés d'apprentissage d'origine non socio-émotionnelle ?**

Actuellement, 56 élèves sont accueillis dans les Centres socio-thérapeutiques (CST). Pour six autres élèves l'admission est prévue entre janvier et février 2026. Les commissions d'inclusion régionales recensent 892 élèves présentant des besoins socio-émotionnels, parfois associés à d'autres types de besoins. La Commission nationale d'inclusion (CNI) a décidé 262 prises en charge spécialisées pour des élèves dont le besoin prioritaire est socio-émotionnel. 78 diagnostics spécialisés sont en cours au Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE).

Étant donné que la mise en œuvre de décisions concernant une prise en charge spécialisée proposée par la CNI, telles que l'admission dans un Centre socio-thérapeutique (CST), doivent être validées par les représentants légaux de l'élève, seules les mesures effectivement mises en œuvre sont comptabilisées.

La prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques par l'ESEB dans l'enseignement régulier se fonde sur le diagnostic global des besoins de l'élève et vise à permettre à l'élève de participer au mieux à la vie scolaire. L'assistance en classe par l'ESEB et les autres mesures ne sont en conséquence pas organisées suivant un type de besoins spécifiques, mais de façon à répondre aux besoins éducatifs de l'élève selon une approche globale et évolutive dans le contexte scolaire respectif.

Luxembourg, le 15 janvier 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH